

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Le jeudi 16 décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

23 décembre 2021

Étaient présents :

Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT (arrivée en cours de séance), M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Procurations :

M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Aurore LAINE (jusqu'à son arrivée en cours de séance), M. Alexandre VOIMENT à Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Excusée :

Mme Hélène AUBRY.

Monsieur Luc HITTLER a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Lucie GODET se présente au Conseil municipal. Elle est cheffe de projet « petites villes de demain » depuis novembre 2021 et aura en charge la commune de Rives-en-Seine et celle de Terre de Caux. Sa mission consiste à travailler à la revitalisation des centres bourgs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec la Communauté d'agglomération Caux Seine aggro -Entretien de voirie communale.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DL2021-099	Tarifs communaux 2022
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2022 tels que présentés dans l'annexe 1.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs communaux 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des salles municipales applicable au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION SALLES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales et du matériel de la commune de Rives-en-Seine.

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement, qu'ils soient associatifs, professionnels ou privés.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

ARTICLE 1 - SALLES MUNICIPALES – CAPACITÉS

		Effectif du public	Nombre maximum de places assises
ANCIENNE CANTINE	VILLEQUIER	30	30
SALLE MUNICIPALE	VILLEQUIER	248	100
TOUR D'HARFLEUR	CAUDEBEC-EN-CAUX	420	250
BASE DE LOISIRS	CAUDEBEC-EN-CAUX	50	50
JEAN ARDOUIN	CAUDEBEC-EN-CAUX	19	19
L'OISEAU BLEU	SAINT WANDRILLE-RANÇON	311	170
MILLE-CLUB	SAINT WANDRILLE-RANÇON	150	80
CAILLOUVILLE	SAINT WANDRILLE-RANÇON	45	45

ARTICLE 2 - LOCATION A UN TIERS

❖ *Réservation*

La réservation ne sera faite qu'à la suite d'une demande écrite, adressée à Monsieur le Maire, spécifiant, la date, l'objet de la manifestation prévue ainsi que le nombre de personnes.

Aucune location ne sera accordée aux mineurs.

Les habitants de Rives-en-Seine sont prioritaires sur les réservations.

Les réservations peuvent se faire indifféremment dans l'une des trois mairies déléguées de Rives-en-Seine.

❖ *Tarifs*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés chaque année.

En raison d'un tarif réduit pour les habitants de Rives-en-Seine, la réservation devra être strictement personnelle. S'il s'avère qu'une personne d'une commune extérieure loue une salle par l'intermédiaire d'une personne de Rives-en-Seine, le tarif « extérieur » lui sera appliqué.

❖ *Mode de paiement*

Un acompte de 30% sera demandé lors de la réservation de la salle. Le solde sera quant à lui à effectuer 2 mois avant la location, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Les

règlements peuvent se faire indifféremment dans l'une des trois mairies déléguées de Rives-en-Seine.

❖ *Caution*

À la remise des clefs, un chèque de caution sera demandé, lequel sera restitué dans la semaine qui suit la location, après vérification de l'état des locaux et du matériel. Il devra être établi à l'ordre du Trésor Public.

La caution sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant. Si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.

Si le nettoyage n'a pas été effectué, le montant de l'intervention des services de nettoyage sera retenu sur celui de la caution.

❖ *Remise des clefs / États des lieux*

Les clefs seront remises aux utilisateurs par l'agent en charge de l'état des lieux d'entrée et devront lui être remises après la manifestation, lors de l'état des lieux de sortie. Les états des lieux se font sur rendez-vous, communiqués une semaine avant la location.

Dans l'intérêt des utilisateurs et de la commune de Rives-en-Seine, l'état général ainsi que les anomalies ou dégradations constatées seront consignés sur un imprimé signé par les deux parties.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une réservation, l'utilisateur est prié de prévenir la Municipalité dès que possible, et au moins 30 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'acompte de 30% versé lors de la réservation ne sera pas restitué, sauf cas de force majeure et/ou restrictions imposées par un contexte sanitaire particulier.

Toute sollicitation d'exonération devra faire l'objet d'une demande préalable au Maire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Quel que soit le mode d'utilisation, le signataire de la location sera responsable de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils ménagers mis à sa disposition.

Le locataire, qu'il soit une personne physique ou morale devra être titulaire d'une assurance « responsabilité civile ».

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une « assurance en responsabilité civile » dont ils devront fournir une copie lors de leurs réservations en mairie.

Tout utilisateur des salles communales devra justifier, avant l'usage de cette salle, de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation, engageant sa responsabilité et en particulier en cas de dégradation, volontaire ou non, vol, incendie, etc.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

❖ *Respect du voisinage*

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes après 22h à l'occasion des soirées. Ils veilleront également à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons, etc.

❖ *Prévention des risques liés à la consommation d'alcool*

La ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

❖ *Interdiction de fumer et de vapoter*

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisation de cigarettes électroniques est également prohibée.

❖ *Parking*

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

Le trafic entrée/sortie des véhicules, surtout la nuit, devra se faire dans la plus grande discrétion.

❖ *Ordures ménagères*

Des containers à ordures ménagères et à verres, ainsi que des sacs jaunes permettant le tri du papier, carton, plastique recyclable sont mis à disposition des utilisateurs de la salle. Ces derniers doivent assurer la gestion de leurs déchets et les mettre dans les containers appropriés.

ARTICLE 6 - RANGEMENT - ENTRETIEN

L'entretien des salles sera assuré par l'utilisateur qui devra :

- Remettre le mobilier dans sa disposition initiale (tables et chaises nettoyées)
- Balayer la salle afin que rien ne reste à terre
- Laver les sols si nécessaire
- Sortir les sacs poubelles triés dans les containers prévus à cet effet

L'utilisateur devra veiller aussi à laisser les abords dans un bon état de propreté.

ARTICLE 7 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le présent règlement est applicable aux Associations communales et à l'école, excepté le coût de la location. Nous rappelons aux Associations que les salles leurs sont gracieusement prêtées pour leurs activités et qu'elles bénéficient d'une location gratuite par an de la Tour d'Harfleur, de l'Oiseau Bleu ou du Mille Club.

En conséquence, les salles doivent être rendues en bon état, rangées et propres. La Municipalité se réserve le droit de réclamer une somme de 50 euros dans le cas contraire.

Toute occupation d'une salle communale par un tiers y compris association communale nécessite impérativement pour des raisons de responsabilité une réservation auprès des accueils des mairies.

Les clefs sont à récupérer en Mairie.

Propriété de la commune, les clefs ne sauraient faire l'objet d'aucun double.

ARTICLE 8 - SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

ARTICLE 9 - TÉLÉPHONE

Un poste de téléphone est mis à la disposition des utilisateurs en cas d'urgence dans certaines salles.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ - INCENDIE

L'utilisateur de la salle devra prendre connaissance des moyens de sécurité : extincteurs, arrêts d'urgence manuels d'électricité et de gaz, défibrillateurs.

Il s'obligera à ne pas modifier l'installation électrique pour l'installation d'équipements.

Il veillera à ce que l'ouverture des portes de sécurité ne soit pas gênée, les portes principales ne soient pas fermées à clef, ni barrées et que la capacité maximale autorisée soit respectée.

Concernant les consignes de sécurité incendie, l'utilisateur devra se référer aux prescriptions affichées dans la salle.

La commune gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché à l'entrée des salles communales et est disponible en Mairie sur simple demande ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Bastien CORITON

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des salles communales.

Monsieur le Maire insiste sur le point relatif aux clés ; en effet, les bâtiments communaux ne sont pas accessibles à tout moment aux associations, notamment pour des raisons d'assurances.

Concernant la salle de la base de loisirs, les travaux de toiture sont prévus mais sont fréquemment retardés en raison d'un problème d'entretien des arbres d'un riverain.

DL2021-101	Minibus Nouveau règlement intérieur
-------------------	--

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Aînés, la commune de Rives-en-Seine met à disposition un minibus de 8 places (dont le chauffeur), pour le transport des Aînés de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De définir la gestion et l'utilisation du minibus par règlement intérieur comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION TRANSPORT A LA DEMANDE / MINIBUS DE LA COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Aînés, la commune de Rives-en-Seine met à disposition un minibus de 8 places (dont le chauffeur), pour le transport des Aînés de la commune, dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DU MINIBUS ET BENEFICIAIRES

L'objectif principal de ce service est de faciliter les déplacements des aînés vers les commerces, les lieux de santé ou de loisirs.

Le minibus ne doit pas être considéré comme un véhicule privé et exige de respecter les priorités et les horaires établis.

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur la commune de Rives-en-Seine (Caudebec en Caux, Saint Wandrille Rançon et Villequier).

La priorité de réservation est systématiquement donnée par ordre d'arrivée des demandes, les services municipaux ou ceux du CCAS restant prioritaires en cas de besoin simultané.

A titre exceptionnel, les personnes âgées de moins de 60 ans pourront bénéficier de ce service, sous réserve de la disponibilité et du motif de transport.

ARTICLE 2 - VOYAGER EN TOUTE TRANQUILLITE ET EN TOUTE SECURITE

Pour le confort et la tranquillité de tous à bord du minibus, les règles suivantes s'appliquent :

- Le port de la ceinture est obligatoire.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à bord du minibus.
- Il est interdit de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores.
- Il est interdit de souiller ou de dégrader le matériel.
- Il est interdit de transporter des matières dangereuses (ex : gaz...).
- Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à bord du minibus, à l'exception des chiens guides.
- Il est interdit de consommer de l'alcool et des stupéfiants dans le minibus, ni même de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

ARTICLE 3 - TARIF

Ce service est effectué à titre gracieux pour les habitants de la commune.

ARTICLE 4 - LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DES HORAIRES

Les demandes de réservation sont à effectuer auprès des services municipaux des mairies déléguées de Caudebec-en-Caux, Villequier et Saint Wandrille-Rançon, au minimum 24 heures à l'avance.

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les samedis sont des journées avec priorité de transport.

Période scolaire :

Lundi

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande > **Priorité LIDL**

Mardi

De 9h00 à 10h15 = Transport Bréchet

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande > **Priorité Jeux Bréchet jusqu'à 13h45**

De 17h15 à 17h45 = Transport à la demande > **Priorité retour Jeux Bréchet**

Mercredi

De 8h00 à 10h30 = Transport à la demande, transport Bréchet et sophrologie Bréchet

De 11h30 à 11h45 = Retour sophrologie Bréchet.

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande

Jeudi

De 9h00 à 10h15 = Transport à la demande, transport Bréchet > **Priorité CARREFOUR MARKET**

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande

Vendredi

De 9h00 à 10h15 = Transport à la demande, transport Bréchet.

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande > **Priorité cimetière**

Samedi

De 8h30 à 11h15 = Transport à la demande > **Priorité marché**

Vacances scolaires :

Lundi

De 13h30 à 17h00 = Transport à la demande > **Priorité LIDL**

Mardi

De 8h45 à 11h00 = Transport à la demande, transport Bréchet

De 13h15 à 17h30 = Transport à la demande > **Priorité Jeux Bréchet jusqu'à 13h45**

Mercredi

De 8h45 à 11h45 = Transport à la demande, transport Bréchet

De 13h30 à 16h00 = Transport à la demande

Jeudi

De 8h45 à 11h00 = Transport à la demande, transport Bréchet > **Priorité CARREFOUR MARKET**

De 13h30 à 17h00 = Transport à la demande

Vendredi

De 8h45 à 11h = Transport à la demande, transport Bréchet

De 13h30 à 17h00 = Transport à la demande > **Priorité cimetière**

Samedi

De 8h30 à 11h15 = Transport à la demande > **Priorité marché**

En cas d'annulation, il est nécessaire de prévenir au plus tôt.

En cas de retard ou d'annulation de dernière minute, contacter le service du minibus au :
06 74 60 22 87.

ARTICLE 5 - INFRACTION AU REGLEMENT

En cas de non-respect au règlement de la part d'un usager, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

ARTICLE 6 - INFORMATION AUX USAGERS

La commune de Rives-en-Seine est dégagée de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels appartenant aux utilisateurs.

Le présent règlement sera affiché dans le minibus.

Le présent règlement devra être signé par tous les usagers de ce service.

Fait à Rives-en-Seine,
Le
Monsieur Le Maire
Bastien CORITON

Coordonnées utiles

Mairie de Caudebec-en-Caux : 02 35 95 90 10

Mairie de Villequier : 02 35 56 78 25

Mairie de Saint Wandrille-Rançon : 02 35 96 10 89

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur d'utilisation du transport à la demande.

DL2021-102	Fourrière
-------------------	------------------

Suite à l'expiration de la convention avec la carrosserie Lebreton et en vue de continuer à pouvoir mobiliser cette entreprise en cas de stationnement gênant sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention.
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour but de faire enlever les voitures ventouses.

DL2021-103	Caserne de gendarmerie Convention mise à disposition des terrains à Engie
-------------------	--

Suite à l'approbation du protocole transactionnel entre la commune, ENGIE et l'EPFN cadrant les modalités de traitement des sols ainsi que la gestion des eaux souterraines sur les terrains cadastrés AD116, AD315 (ex AD118), AD316 (ex AD118) et AD186, en vue de l'acquisition de la parcelle AD116 par la commune à ENGIE et afin de réaliser la construction de la future caserne de gendarmerie, il convient de mettre à disposition d'ENGIE les parcelles AD 315 (ex 118), 316 (ex 118) , 214 66, 64, 65, 293, pour permettre à ENGIE la réalisation des travaux conformément au plan de gestion sous la référence HPC-F 2A/2.19.5513 c en date du 11 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention quadripartite de mise à disposition des terrains d'assiette de la future gendarmerie à ENGIE en vue de la réalisation par ENGIE des travaux de dépollution prévus aux protocole transactionnel et au plan de gestion sus-mentionné.
- De l'autoriser à la signer et de signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une centaine de rotations sont à prévoir pendant 2 à 2 mois et demi. Une information sera transmise aux riverains.

Madame Carol TARAVEL-CONDAT rejoint le Conseil municipal.

DL2021-104	Redevance d'occupation du domaine public 2021
-------------------	--

Conformément au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Au Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

A la délibération n° DL2020-091 en date du 17 décembre 2020 par laquelle il a été décidé de modifier les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

Eu égard à l'impact économique qui grève la trésorerie des commerces dit « non essentiels » et des restaurants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'exonérer en totalité prorata temporis la redevance d'occupation du domaine public pour les restaurants du fait de leur fermeture du 1^{er} janvier 2021 au 19 mai 2021.
- D'exonérer en totalité prorata temporis la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces dits « commerces non essentiels » du 19 mars 2021 au 19 mai 2021.
- De réduire de 50 % le montant de la redevance pour les restaurants dont seules les terrasses pouvaient être occupées du 19 mai 2021 au 9 juin 2021.

- De l'autoriser à signer les arrêtés modificatifs d'autorisation d'occupation du domaine public et d'émettre les titres afférents en 2022 pour 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-105	Enquête publique sur l'étude hydraulique du talweg de Caillouville Avis de la commune
-------------------	--

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine (SMBVCS) a lancé une étude hydraulique sur le talweg de Caillouville, exutoire du bassin versant de la Fontenelle, petit cours d'eau au caractère bien prononcé dont l'objectif est de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

Le constat est le suivant : la rivière Fontenelle est une des artères vivantes de la commune de Rives-en-Seine et notamment au niveau du bourg de Saint Wandrille-Rançon, où la population s'est historiquement installée au bord du cours d'eau autour de l'abbaye bénédictine fondée en l'an 649. Le hameau situé en amont de la rivière se nomme Caillouville, l'étymologie de ce nom vient du fait que naturellement, le talweg (ou vallée sèche) charriait énormément de cailloux issus des plateaux lors des gros épisodes pluvieux et venaient se déposer dans la vallée et ses abords. Ce phénomène naturel se nomme « transit sédimentaire ».

Or, aujourd'hui, la modification du paysage et l'aménagement du territoire sur le bassin versant (infrastructures routières, exploitations forestières, exploitations agricoles, urbanisme, etc.) a grandement bouleversé le fonctionnement hydraulique de cette petite vallée au régime torrentiel.

Les épisodes pluvieux, de plus en plus intenses et fréquents, provoquent d'importantes inondations comme en décembre 1999 et en mai 2000 mais également plusieurs fois par an avec des intensités pouvant varier, occasionnant des désordres impactant la sécurité routière, le patrimoine de la vallée mais également une activité économique de pisciculture située sur les sources de la rivière.

Pour maîtriser ce risque d'inondation, il est donc important de pouvoir réaliser des ouvrages d'écrêtement des crues projetés en amont du talweg de Caillouville. L'étude hydraulique diligentée par le Syndicat de Bassins Versants a notamment positionné et dimensionné ces ouvrages. Ils permettront de temporiser les volumes d'eau descendant des plateaux et protégeront les habitats naturels de la rivière, qui se voient à chaque crue, détériorés par la puissance des flots qui emmène les sédiments de la rivière nécessaire au maintien de la vie aquatique, au profit d'un fond de rivière constitué de la roche mère, totalement stérile.

La collectivité est d'autant plus intéressée par ces travaux qu'elle a par ailleurs déjà investi beaucoup d'argent public en 2010 sur la renaturation de la Fontenelle, située à l'aval immédiat de l'abbaye afin de redonner à la rivière son fonctionnement historique et naturel. Les phénomènes de coulées boueuses participent à la dégradation des habitats par le colmatage des fonds de rivière sur ce secteur déjà restauré. C'est pour cela également, qu'il est important de travailler sur les axes de ruissellement afin de pérenniser ces investissements déjà réalisés.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux aménagements proposés par l'étude hydraulique du talweg de Caillouville.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont estimés à 1 million d'euros.

Suite à une question de Madame Annic DESSAUX relative aux retournements des prairies, Monsieur le Maire précise qu'un agriculteur doit recueillir l'avis des bassins versants avant de retourner sa

prairie, ensuite il fait ce qu'il souhaite. En revanche, en cas de problème de ruissellement, il est possible de se retourner vers un agriculteur qui n'aurait pas suivi cet avis.

DL2021-106	Tableau des effectifs 2022
-------------------	-----------------------------------

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 – les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement – et 97,

Au décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Au tableau des effectifs 2021,

Et après information et avis favorable du comité technique du 29 avril 2021 et 9 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 3-3-2°.

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs 2022 en tenant compte des modifications suivantes :

- La suppression :
 - D'un emploi permanent à temps non complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif,
 - D'un emploi permanent à temps non complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - D'un emploi permanent à temps non complet d'animateur/trice du relais assistants maternels sur le grade d'éducateur de jeunes enfants,
- La création :

Filière administrative :

- D'un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- De deux emplois permanents à temps complet d'assistantes administratives, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- D'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Filière technique :

- De deux emplois permanents à temps complet d'agents de services polyvalents, sur le grade d'agent de maîtrise, pour l'entretien des bâtiments communaux,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise, pour le service de transport à la demande,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise, affecté aux écoles,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent d'exploitation des équipements sportifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent de services polyvalent, sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, pour le service de transport à la demande,
- De deux emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au service voirie/espaces verts/propreté,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour le service technique,
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent référent service technique et manifestations, sur le grade d'agent de maîtrise principal, au service technique,

Filière médico-sociale :

- D'un emploi permanent à temps complet d'animateur/trice du relais assistants maternels sur le grade d'éducateur de jeunes enfants,

Filière animation :

- D'un emploi permanent à temps complet d'animateur/trice du relais assistants maternels sur le grade d'animateur,

Emploi non permanent hors filière :

- D'un emploi en contrat PEC, à l'école maternelle les Tourterelles.
- D'adopter le tableau des effectifs 2022 compte tenu de ces modifications.

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er janvier 2022			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	1	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	2	0	1	0
REDACTEUR	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	1	16	0

FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	1	7	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	9	0	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	6	0	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	0	2	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		35	1	24	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	1	1	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	1	0
		6	2	4	3

FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0

FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	2	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	0	1	0

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		60	5	46	4
---------------------------------	--	-----------	----------	-----------	----------

EMPLOIS NON PERMANENTS					
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C1	1	1	2	
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	2	
AGENTS SAISONNIERS	C1	10	0	0	
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0	
SERVICE CIVIQUE			1	0	
CONTRATS CUI ET PEC		5	2	6	
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0	
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		19	18	11	

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Pour le repas des aînés, de fixer la rémunération des agents sur un traitement horaire basé sur le 10^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C.
- D'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que le point d'indice dans la fonction publique n'a pas évolué depuis 6 ans. Le seul moyen pour les agents de voir progresser leur salaire, est l'avancement d'échelon ou de grade.

DL2021-107	RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)
-------------------	---

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

A la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Au décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emploi non éligibles,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513, vient préciser les nouveaux plafonds applicables,

A l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale ; il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il convient de voter les nouveaux montants annuels plafonds pour le cadre d'emploi des Techniciens.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu la délibération du 25 juin 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les montants annuels plafonds déterminés réglementairement comme suit au vu du tableau récapitulatif ci-après et dans les conditions suivantes :

INDEMNITE LIEEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions - auxquels correspondent des montants plafonds - au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	36210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...	32130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20400 €

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une structure...	14000 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,...	13500 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	13000€

Catégorie B

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	17 500 €

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service,...	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14650 €

- **cadre d'emploi : animateurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service,...	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14650 €

Catégorie C

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

- **cadre d'emploi : Adjoint administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800 €

- **cadre d'emploi : Adjoint d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10800 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

2- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- suggestions
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (référent)
- les habilitations réglementaires

3- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- la vigilance
- la valeur du matériel utilisé
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CI) :

Les agents mentionnés ci-dessus bénéficient également d'un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et notamment :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme.

Le versement du CI est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...	5670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3600 €

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'une structure...	1680 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,...	1620 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	1560 €

Catégorie B :

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	2 385 €

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service,...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1995 €

- **cadre d'emploi : Animateurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service,...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1995 €

Catégorie C :

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoint administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoint d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

L'attribution de l'IFSE et du CI feront l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs

personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.

L'IFSE et le CI sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CI suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est en revanche cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, permanence, intervention, travaux supplémentaires pour élections,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer le RIFSEEP entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au chapitre 012 du budget de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

INFORMATION	La protection sociale complémentaire
--------------------	---

Monsieur le Maire indique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire, et ce, avant le 18 février 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une note d'information a été présentée en Comité technique lors de la réunion du 9 novembre 2021.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Un décret est en attente de parution pour la Fonction Publique Territoriale.

Trois points essentiels à retenir :

- Les collectivités doivent participer au financement des contrats de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public en matière de complémentaire santé et de prévoyance.

- Pour les conventions de participation (complémentaire santé et prévoyance) en cours à la date du 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne sont applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.
- La conclusion de convention de participation en santé devient au même titre que la prévoyance une mission obligatoire des Centres de Gestion.

Pour rappel, la collectivité respecte déjà cette obligation de participation :

Risque santé

La participation de la commune au risque santé est appliquée dans le cadre d'une procédure de labellisation (délibération du 12 décembre 2019 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2020). Le montant de la participation est de 16 euros/mois.

Risque prévoyance

Concernant la prévoyance (maintien de salaire), le contrat a été conclu sous forme d'une convention de participation, entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. La participation employeur est de 20 euros/mois.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'engager un débat sur la poursuite des dispositions existantes :

- en matière de prévoyance (maintien de salaire), d'appliquer les dispositions en cours jusqu'à la fin du contrat prévu le 31 décembre 2025 et de s'associer à une nouvelle consultation le temps venu,
- en matière de complémentaire santé, de répondre à l'enquête du Centre de Gestion dans le cadre du lancement d'une convention de participation qui pourrait être souscrite avec le Centre de Gestion.

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte des débats relatifs à la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en moyenne les collectivités versent pour le risque santé 12 euros par mois, et pour le risque prévoyance 18 à 19 euros par mois. La commune de Rives-en-Seine fait donc mieux d'ores-et-déjà et depuis plusieurs années.

DL2021-108	Service commun informatique et téléphonie Renouvellement de la convention avec Caux seine agglo
-------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune de Rives-en-Seine adhère, dans le cadre du schéma de mutualisation des services avec Caux Seine agglo, au service commun en informatique et téléphonie avec des communes de l'agglomération.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser à signer la convention de service commun informatique et téléphonie avec Caux Seine agglo.
- De l'autoriser à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-109	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget Rives-en-Seine, jusqu'à l'adoption du budget 2022
-------------------	---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De lui permettre à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles	76 648 €	19 162 €
204	Subventions d'équipement versées	364 487 €	91 121 €
21	Immobilisations corporelles	731 968 €	182 992 €
23	Immobilisations en cours	2 488 784 €	622 196 €

- Les crédits pourraient notamment être affectés :
 - Au remplacement de matériel défectueux (informatique, équipements divers, etc.),
 - A tout autre projet décidé par la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-110	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget annexe « Fiches », jusqu'à l'adoption du budget 2022
-------------------	--

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De lui permettre à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 %, à savoir :

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2021	25%
21	Immobilisations corporelles	150 000 €	37 500 €

- Les crédits pourraient notamment être affectés aux opérations tenant à la résorption des friches sur la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-111	Aides coopératives scolaires Ecoles Jacques Prévert, les Tourterelles et de la Caillouville Année Scolaire 2021/2022
-------------------	---

L'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1^{er} octobre 2021,
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
 - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
 - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	28	1 148 €	76	2 432 €	3 580 €
ECOLE LES TOURTERELLES	68	2 788 €	-	-	2 788 €
ECOLE PREVERT	-	-	110	3 520 €	3 520 €
TOTAL :					9 888 €

- De l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2022 au compte 6574.
- De conditionner le versement de ces aides à la présentation des projets réalisés à hauteur du montant des projets réalisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2021-112	Aide coopérative scolaire Ecole Saint Joseph Année Scolaire 2021/2022
-------------------	--

L'attribution des aides coopératives relevant des compétences de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'arrêter l'effectif de chaque école, au 1^{er} octobre 2021,
- De fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
 - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
 - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves domiciliés à Rives-en-Seine	Montant	Nombre élèves domiciliés à Rives-en-Seine	Montant	
ECOLE SAINT JOSEPH	8	328 €	18	576 €	904 €
TOTAL :					904 €

- De l'autoriser à inscrire ces montants au budget primitif 2022 au compte 6574.
- De conditionner le versement de ces aides à la présentation des projets réalisés par l'école et à hauteur du montant des projets réalisés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2021-113	Cinéma « Le Paris » : délégation de service public avec affermage
-------------------	--

Vu le code de la commande publique et notamment sa partie II,
Vu les articles L1411-1, L.1411-3 du CGCT,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021,

Considérant que le cinéma « le Paris » est un équipement municipal géré en régie par la commune de Rives-en-Seine. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté hors taxe). Le montant global annuel du budget du cinéma « Le Paris » est en moyenne compris entre 200 et 250 K€ et que ses recettes proviennent pour près d'un tiers d'une subvention d'équilibre du budget principal, le reste résultant notamment de la vente des tickets d'entrée dont l'évolution et le produit sont retracés en annexe.

Considérant, hors période COVID, que la fréquentation du cinéma s'est élevée en 2019 à 13 741 entrées, un résultat en baisse (-14,7 %) par rapport à 2018 (16112 spectateurs) qui constituait le meilleur résultat depuis 2011, année du succès du film Intouchables. Néanmoins ce niveau de fréquentation est proche de celui observé depuis 20 ans : 14 162 entrées en moyenne chaque année. Le cinéma a programmé 210 films en 2019 en hausse de 4,5 % par rapport à 2018 pour un total de 578 séances. Il est à noter que la programmation de sept films en sortie nationale parmi les dix premiers films du Box-Office 2019 démontre, selon Noé, que le cinéma Le Paris dispose d'un bon accès au film. De même, le cinéma bénéficie d'une bonne dynamique dans le secteur de l'Art et Essai. Ce segment représente 28,7 % des séances et 35,7 % des entrées en 2019 (pour mémoire, les films Art et Essai ont représenté 21,4 % de l'offre de séances et 24,6 % des entrées en 2017, 26,3 % de l'offre de séances et 24,2 % des entrées en 2018).

Considérant que la gestion en régie du cinéma présente des avantages (*maîtrise des horaires d'ouverture et du calendrier des séances, maîtrise de la tarification, utilisation de la salle pour d'autres activités*) mais également des inconvénients (*recrutement, formation et gestion du personnel avec des difficultés liées aux plages horaires de travail soir et WE, isolement et*

problématique de remplacement en cas d'absence pour maladie, nombre de séance faible au regard des concurrents et donc délai plus long d'accès aux films). La gestion en régie du service nécessite des compétences techniques spécifiques et elle fait supporter tous les risques financiers à la commune.

Considérant qu'avec l'épidémie de COVID-19, les recettes ont connu une baisse très importante qui n'a pas fait l'objet de compensation comme elle a pu l'être pour les cinémas privés et en gestion déléguée (7 756,21 €). Monsieur le Maire rappelle les démarches réalisées auprès des autorités nationales pour alerter sur la situation sur la non éligibilité des salles de cinéma publiques en régie directe au fonds de compensation des pertes de recettes des salles de cinéma. Il souligne qu'à la suite de ces interventions, le Centre National Cinématographique a décidé d'annuler le remboursement de l'avance consentie pour financer le passage de la salle au numérique.

Considérant les interventions régulières auprès du programmeur pour que les délais d'accès aux films soient raccourcis mais que cette évolution dépend beaucoup de la capacité à programmer un nombre de séances suffisant.

Considérant qu'aujourd'hui, la gestion en régie ne permet pas d'augmenter le nombre de séances qui reste faible au regard des concurrents. L'exploitation d'un cinéma requiert des compétences techniques particulières et une organisation adaptée pour prendre en charge le service concerné.

Considérant qu'avec l'évolution des modes de consommation du film (Netflix) et l'arrivée d'une nouvelle offre cinématographique à Yvetot, le cinéma « Le Paris » doit se moderniser pour conserver de l'attractivité et une offre de qualité. Cette modernisation ne passe pas seulement par des investissements sur l'équipement qui ont été réalisés ces dernières années mais aussi sur ses modalités de gestion. Nombre de cinémas offrant de meilleurs résultats que ceux du Paris sont en effet exploités dans le cadre d'une délégation de service public avec affermage. Cette formule juridique est la plus répandue en matière de gestion de cinémas. Elle présente de nombreux avantages : la collectivité est propriétaire du fonds de commerce et du fonds de soutien, c'est le délégataire qui supporte les risques et se rémunère directement auprès des usagers. La collectivité définit les objectifs et les missions à accomplir par le délégataire (tarification, nombre de sorties nationales et avant-première, programmation *Art&Essai*, jeune public, formation des jeunes à l'image, ciné-débats). Elle peut se réserver des créneaux annuels pour mise à disposition de la salle (théâtre, kermesse, spectacles divers).

Les différentes sujétions imposées au fermier peuvent donner l'occasion d'une subvention de compensation des contraintes de service public. L'entretien et l'exploitation (voire la modernisation) de l'équipement sont assurés par le fermier tout en assurant la maîtrise des investissements à la collectivité, etc... Le recrutement et la gestion du personnel sont assurés par le fermier. Une gestion déléguée par affermage aurait enfin pour avantage d'améliorer sensiblement l'offre au public avec davantage de séances et des meilleurs délais d'accès aux films.

Considérant qu'au titre du projet d'exploitation du cinéma le Paris, la commune peut soit assurer la gestion du service public par ses propres moyens techniques et humains, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché ou d'une délégation de service public.

Considérant que le rapport en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur les divers modes de gestion possible afin de lui permettre de se prononcer sur le principe d'un lancement d'une délégation de service public et que ce rapport présente les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Considérant qu'en l'espèce, compte-tenu de ce qui précède et du rapport annexé, le mode de gestion le plus adapté aux objectifs de la commune est la délégation de service public avec affermage régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Paris » sous la forme d'une délégation de service public avec affermage.
- D'approuver le rapport en annexe présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le fermier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence visant à la sélection du futur fermier.
- De conférer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure ou à défaut de déclarer la procédure infructueuse et, le cas échéant, à la relancer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire insiste bien sur le fait que la décision de déléguer la gestion de l'équipement communal a pour but d'améliorer la qualité du service aux usagers ce que notre organisation actuelle ne nous permet pas.

Une gestion déléguée n'est en aucun cas une privatisation car c'est bien sous le contrôle et pour le compte de la puissance publique que le délégataire exerce sa mission.

La privatisation est un transfert de pouvoir et souvent de propriété. En l'occurrence, la commune restera propriétaire du cinéma mais aussi du fonds de soutien.

La commune imposera aussi un certain nombre d'exigences précises (prix du billet, nombre de séance, label art et essai, lien avec le tissu local, réservation de dates) pouvant donner lieu à une compensation de service public.

Monsieur le Maire évoque également le départ à la retraite prochain de notre agent chargé du cinéma Monsieur Jacques LANGLOIS en rappelant qu'il est aussi très difficile de recruter sur un tel poste compte-tenu des contraintes du poste (travail en soirée et les week-ends et jours fériés).

DL2021-114	Complexe sportif Thomas Pesquet Convention d'utilisation et d'entretien du mur d'escalade
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement seul le Collège Victor Hugo utilise le mur d'escalade dans l'enceinte du complexe sportif Thomas Pesquet.

Il convient donc de définir, par une convention, les modalités d'usage et d'entretien des Équipements de Protection Individuels (EPIs) ainsi que les contrôles annuels du mur et des prises pour la pratique de l'activité « escalade » par les collégiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ladite convention entre le collège Victor Hugo et la Ville.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que la MJ4C pourrait proposer une section escalade dans les mois à venir.

DL2021-115	Médiathèque de l'Oiseau Bleu Conventions « bibliothèque publique » et « mise à disposition des ressources numériques »
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de Seine-Maritime met gratuitement à disposition des bibliothèques du réseau, des ressources numériques sur le portail de la Médiathèque Départementale (MdSM).

Il rappelle également que la précédente convention liant la Ville et le Département de Seine-Maritime, sur le sujet, avait été signée en 2012 et n'avait jamais été depuis actualisée.

Il convient donc à présent de renouveler ce partenariat avec le Département avec :

- une convention « Bibliothèque Publique – niveau 1 – définissant les engagements respectifs des deux parties aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la médiathèque l'Oiseau Bleu,
- une convention cadre de mise pour la mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques présentes sur le territoire du département de la Seine-Maritime et ce, à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer lesdites conventions entre le Département de Seine-Maritime et la Ville.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'une habitante d'Epinay sur Duclair dans lequel elle remercie l'accueil réservé à la bibliothèque par Madame Audrey LE GALLIC. Monsieur Sylvain HEMARD ajoute qu'il est très satisfait de ce qu'est devenue la bibliothèque ; c'est un décor et une ambiance très appréciables.

DL2021-116	Convention avec la Communauté d'agglomération Caux Seine aggro Entretien de voirie communale
-------------------	---

Monsieur le Maire, expose :

L'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Afin d'assurer une plus grande célérité d'intervention pour la réparation des « Nids de poule » de la voirie relevant de la compétence de Caux Seine aggro et dans un souci de subsidiarité, il a été convenu à titre expérimental, que Caux Seine aggro puisse compter sur l'expérience de gestion de certaines communes membres volontaires, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de rapidité, de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.

Il a donc été établi une convention de gestion de réfection des « nids de poule » entre Caux Seine aggro et les communes Rives-en-Seine, Saint Arnoult, Louvetot et Maulévrier Sainte Gertrude prévoyant la mise à disposition gratuite des communes d'« enrobé à froid » et d'une plaque vibrante dans un lieu de dépôt défini par elles, en l'espèce aux services techniques de Rives-en-Seine, les communes étant libres de s'organiser comme elles l'entendent quant à l'utilisation en commun du matériel et des matériaux, à charge pour elles de fournir à Caux Seine aggro des rapports des interventions qu'elles réalisent.

Le référent de ce lieu de dépôt sera Monsieur Lionel DURAMÉ, élu de Rives-en-Seine suppléé par Monsieur Alain LEGRAND, élu de la Commune de Louvetot.

Il est précisé que Caux Seine aggro remboursera sur factures l'entretien du matériel et les surcoûts d'assurance qui pourraient résulter de l'exécution de ce service.

La durée de la convention est de 1 an et fera l'objet d'une première évaluation entre les différents acteurs à l'issue des 6 premiers mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de gestion de réfection des « nids de poule » et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu un versement de 153 000 euros pour les Maires bâtisseurs et densificateurs.

Travaux Saint Wandrille-Rançon – Futur restaurant

Il informe également le Conseil municipal que la démolition des abords du futur restaurant de Saint Wandrille-Rançon a commencé.

Commune nouvelle

Monsieur le Maire ajoute que l'association les Voix des riverains de la Seine a déposé un nouveau mémoire dans le contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ; la procédure est donc toujours en cours. C'est le 4^{ème} mémoire déposé.

Il précise que le Tribunal de Rouen vient de rejeter le recours contre la commune nouvelle de Val d'Hazey qui est dans la même situation que la nôtre.

Cette jurisprudence comme celle du TA de Caen qui a été favorable à la commune nouvelle de Pont-L'Evêque-Coudray-Rabut sont intéressantes et positives dans le cadre de notre contentieux.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut avoir conscience de tout ce qui a été mobilisé depuis des années : le temps, le coût notamment des avocats...

Monsieur le Maire regrette, en outre, que l'association hostile à la commune nouvelle se serve d'arguments juridiques laissant à penser qu'elle se préoccupe du sort des agents alors même que si c'était réellement le cas, elle aurait retiré son recours depuis que le Comité Technique a approuvé favorablement, à l'unanimité, la poursuite de la commune nouvelle.

Les agents y ont gagné avec la commune nouvelle (en terme de carrière, de capacité à se projeter, en termes social et de rémunération cf. les avantages évoqué préalablement), ils perdraient beaucoup avec une éventuelle défusion.

Avant de conclure, Monsieur le Maire remercie les agents et ses collègues élus pour leur disponibilité et leur engagement.

La séance est levée à 20 heures.